

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250310-028\_2025-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

**Présents** : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Héléne PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

**Absents excusés** : Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

**Absente** : Catherine MAMONTOFF

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.028/2025

#### Convention de prestation de services avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la mutualisation d'un économe de flux

Monsieur le maire informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole est engagée dans la transition écologique et met en œuvre depuis 2012 son Plan Climat Air Energie Territorial. Dans le cadre du renouvellement de son Plan Climat en 2019, PMMCU a fait un choix ambitieux de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050 qui se traduit par 2 objectifs majeurs : diviser par 2 ses consommations d'énergie et multiplier par 4 sa production d'énergie renouvelable.

Aussi, afin de renforcer la transition énergétique sur son territoire et, en tant que coordinateur des actions de transition écologique, PMMCU a lancé en avril 2024, un appel à manifestation d'intérêt auprès de ses communes membres, pour recenser celles qui souhaitent bénéficier des services d'un économe de flux pour optimiser la gestion énergétique de leur patrimoine bâti public. Six communes ont répondu favorablement, dont la commune de Torreilles.

Dans ce cadre, monsieur le maire précise qu'une convention établie avec PMMCU, a pour objet de préciser les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier des services d'un économe de flux mis en place par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et il précise aussi que cette convention n'entraînera pas un transfert de compétence. Il informe que la présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions. Toutefois, son exécution ne débutera qu'à l'entrée en fonction de l'agent «économe de flux» recruté par PMMCU. Cette dernière informera la commune de la date de début d'exécution de la mission.

#### Contenu de la prestation

PMMCUC s'engage à recruter et installer dans ses locaux, un économe de flux qui sera mis à disposition des communes, sous forme de prestation de services, pour répondre à des missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à accroître l'efficacité énergétique de leurs bâtiments, émettre des préconisations de gestion, planifier des travaux et s'assurer des économies d'énergie réalisées. Il aide aussi les communes dans le pilotage et la contractualisation de projets liés au volet énergétique de leur patrimoine

.../...

Monsieur le maire informe que les bâtiments confiés par la commune au dispositif de l'économe de flux sont la halle des sports, l'école élémentaire Jules Verne, l'école maternelle Charles Perrault, la mairie et le centre technique municipal.

L'économe de flux devra rendre compte une fois par mois, des avancées de son travail. Une réunion semestrielle sera organisée avec PMMCU et les communes adhérentes au dispositif, pour rendre compte des actions menées par l'économe de flux, suivre le temps passé par prestation, ajuster la répartition de la charge de travail si nécessaire et définir d'éventuels autres besoins.

### Engagements de la commune

Pour assurer le bon déroulement de la mission de l'économe de flux, la commune s'engage à :

- désigner
  - un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié de PMMCU pour le suivi de la convention et qui sera le référent de l'économe de flux pour la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique et pour la participation aux réunions ;
  - un référent technique et un agent technique suppléant au sein des services techniques de la commune ayant une bonne connaissance des bâtiments communaux, qui seront chargés d'accompagner l'économe de flux lors des visites sur site.
  - un agent administratif et un agent administratif suppléant qui seront chargés de transmettre les factures d'énergies et qui seront les liens comptables avec l'économe de flux ;
- communiquer toutes les informations requises, dont l'économe de flux aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation de services ;
- mandater PMMCU pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie ;
- informer l'économe de flux de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- utiliser le cahier des charges type du programme ACTEE+ de la FNCCR pour réaliser les audits énergétiques ;
- valoriser les certificats d'économie d'énergie ;
- associer et citer l'accompagnement de la FNCCR et de PMMCU dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- informer et inviter PMMCU pour toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre des prestations de service de l'économe de flux.

Dans le cadre de l'utilisation des données communales, la commune autorise PMMCU à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que PMMCU ou la commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, sans autorisation de la commune.

Les missions décrites dans la convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'oeuvre, ainsi la commune est seule responsable des décisions à prendre et de tous les travaux à entreprendre sur ses bâtiments

### Engagements de Perpignan Méditerranée Métropole

Pour assurer le bon déroulement de la prestation de service, PMMCU s'engage à :

- recruter un économe de flux rattaché à la Direction Transition Ecologique et Climat ;
- assurer les frais de siège de l'agent ;
- mettre à disposition les logiciels nécessaires ;
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution optimale de la présente convention ;
- garantir la confidentialité des informations transmises par la commune et s'assurer de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études de décisions dont l'économe de flux aura connaissance au cours de la convention ;

- assurer le financement et la gestion administrative de l'économe de flux et recevoir les aides correspondant au poste ;
- respecter et signer la charte de l'économe de flux réalisée par la FNCCR.

Les biens restent la propriété de PMMCU. Au titre de la présente convention, un seul agent de PMMCU interviendra au bénéfice de la commune. Cet agent reste un agent de PMMCU et est rémunéré par cette dernière. Il reste sous l'autorité hiérarchique du président du PMMCU.

La prestation de service n'impliquant qu'un seul agent, l'exécution de la convention pourra être suspendue par PMMCU, sans que la commune ne puisse s'y opposer, en cas de départ de l'agent pour quelle cause que ce soit.

### Coût de la prestation

Le coût de la prestation comprend les charges liées au fonctionnement et notamment les frais de siège, qui seront supportées par Perpignan Méditerranée Métropole, ainsi que le salaire brut chargé prévu à hauteur de 55 000€ par an.

Ce coût sera réparti entre les six communes en fonction du nombre de bâtiments gérés dans le cadre du projet (limité à 100 pour l'ensemble des communes).

Pour la commune de Torreilles, les cinq bâtiments représentent environ 80 heures de travail par an.

Compte tenu du financement de 40% minimum via le fonds CHENE auquel le dispositif est éligible, le coût annuel à la charge de la commune de Torreilles est estimé à environ 1 700€/an.

A noter qu'une étude de la FNCCR a montré qu'un tel projet permettrait généralement de réaliser des économies de fonctionnement de l'ordre de 3€/ha/an.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DESIGNER les référents qui assureront le suivi de ce projet :
  - Elu référent : Benoît TRISTANT, adjoint au maire, délégué aux travaux
  - Référent technique : Olivier ALQUIER, directeur des services techniques
  - Agent technique suppléant : Sébastien VIDAL, agent des services techniques
  - Agent administratif : Florent CHAMEROY, directeur général des services
  - Agent administratif suppléant : Katia JEANMAIRE, agent du service comptabilité
- APPROUVE la convention de prestation de services entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole concernant la mutualisation d'un économe de flux ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document utile en la matière, pour permettre de mener à bien ce projet ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- DESIGNER les référents qui assureront le suivi de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : **13 MARS 2025**  
Et publication du : **13 MARS 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL